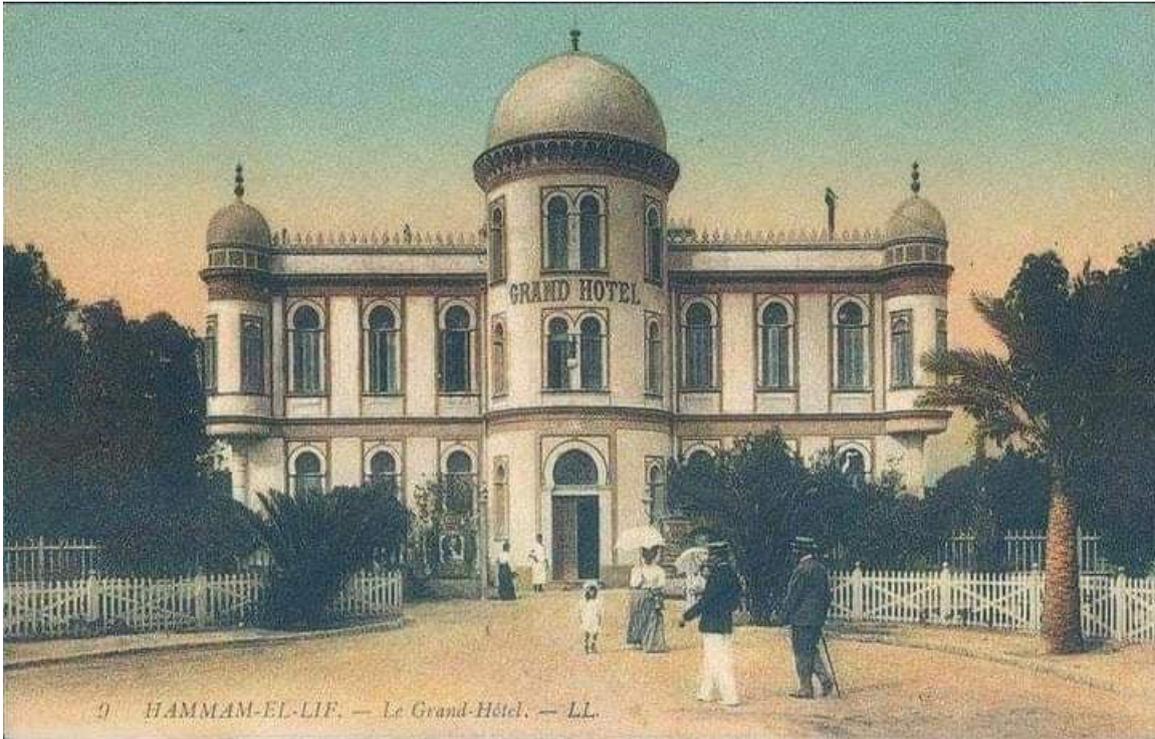




REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux

Restauration et valorisation du Casino d'Hammam-Lif



Juillet 2025



Type de consultation	Procédure adaptée ouverte avec négociation En application des articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 à R.2123-8 du Code de la commande publique français
-----------------------------	--

Objet de la consultation	Restauration et valorisation du Casino d'Hammam-Lif (Tunisie)
Adresse	Ville d'Hammam Lif Rue Tahar Sfar, Hammam-Lif CP 2050 Tunisie
Localisation	https://maps.app.goo.gl/kVz9rGUfk9JsxMjb9
Maitrise d'ouvrage	La municipalité d'Hammam Lif
Maitre d'ouvrage délégué (gestionnaire du marché au nom et pour le compte de la municipalité d'Hammam Lif)	EXPERTISE FRANCE
Groupement de maîtrise d'œuvre	Architecture Karim CHAABANE - Architecte Mandataire Selim ADHOUM - Architecte Associé Haïfa MILED - Architecte Associée Faten ZEMNI - Architecte Associée Hans Philip RICHTER - Architecte Structure Imed MEBAZAA (Alpha Engineering) Electricité Yassine YAHIAOUI (Telec Engineering) Fluides Abdelhamid TOUIL (Polytec Consulting)
Bureau de contrôle	Veritas
Montant estimatif du marché	2 100 000 TND HT

Date limite de réception des offres :	Le 15/09/2025 à 12H00 (UTC+1)
--	--------------------------------------

Adresse de la plateforme de soumission : (renseignement administratif, téléchargement Du DCE, poser des questions...)	http://www.marches-public.gouv.fr
--	---

PREAMBULE	4
2.1 Forme du marché	5
2.2 Allotissement	5
2.3 Variantes	5
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2.5 Calendrier et déroulement de la consultation*	6
2.6 Forme juridique du groupement.....	6
2.7 Sous-traitance	7
2.8 Délai de validité des offres.....	8
2.9 Modalités de financement et de paiement.....	8
3.1 Modification du dossier de consultation.....	8
3.2 Renseignements complémentaires.....	9
3.3 Réunion d'information et visite du site	9
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4.1 Documents relatifs à la candidature	10
4.2 - Documents relatifs à l'offre	12
ARTICLE 5. MODALITES DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
ARTICLE 6. EVALUATION DES OFFRES	14
6.1 Conformité	14
6.2 Critères d'évaluation des qualités techniques.....	15
6.3 Evaluation des prix.....	16
6.4 Négociation	19
6.5 Choix du titulaire du marché	19
ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE	20
ARTICLE 8. Voies et délais de recours.....	20
ARTICLE 9. ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	21

PREAMBULE

En participant à la présente consultation, les candidats acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement de consultation.

Conformément à la convention de don n° ENI/2018/041-375¹ et la convention de mandat² entre la Municipalité d'Hammam Lif et Expertise France, la présente consultation est soumise au Code français de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code français de la commande publique (CCP).

Le projet de **Restauration et valorisation du Casino d'Hammam-Lif** s'inscrit dans le cadre du protocole de coopération signé le 13 juin 2022 entre le ministère des Domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'Instance générale des partenariats public privé, l'Institut national du patrimoine et Expertise France afin de développer un Dispositif prévoyant un mécanisme sectoriel d'assistance technique dédié aux concessions culturelles et touristiques dans des bâtiments à intérêts historiques ainsi que du protocole spécifique de coopération signé le 10 janvier 2023 entre l'Instance générale des partenariats public privé et la Municipalité d'Hammam-Lif pour une assistance technique pour la mise en œuvre d'une concession culturelle et touristique dans le casino d'Hammam-Lif

S'agissant d'un projet de construction en Tunisie, le titulaire du marché s'engage à respecter le code du travail tunisien et ses amendements et les normes de construction en Tunisie.

L'analyse des offres est effectuée par le maître d'ouvrage délégué assisté de tous conseils de son choix dans les délais prévus ou prolongés si nécessaire.

¹ Convention de don n° ENI/2018/041-375 entre la République Tunisienne et l'Union Européenne a été signée le 03 Juin 2019 pour le financement du programme d'appui à la diversification du tourisme, au développement des chaînes de valeurs de l'artisanat et du design, et à la valorisation du patrimoine culturel « TOUNES WEJHATOUNA » et approuvée par Décret gouvernemental n° 2020-999 du 11 décembre 2020

² Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué entre la municipalité d'Hamma Lif et Expertise France en date du 03 mai 2023

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de désigner un titulaire pour l'exécution des travaux de restauration et de valorisation du Casino d'Hammam Lif.

Les prestations attendues sont détaillées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Peuvent participer à cette consultation toute entreprise justifiant de ses capacités techniques, professionnelles et financières.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché, mono attributaire, à prix global et forfaitaire, conclu en application des articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 à R.2123-8 du Code de la commande publique français sur toute sa durée de validité.

2.2 Allotissement

Le présent marché est conclu sous la forme d'un **marché à lot unique**.

Il n'est pas prévu d'allotissement sur ce marché pour les raisons suivantes :

- le projet présente une complexité technique élevée nécessitant une coordination étroite entre les différents corps de métier, l'allotissement pourrait compromettre la cohérence et la bonne réalisation des travaux ;
- les différentes prestations sont fortement interdépendantes, l'allotissement peut entraîner des difficultés de coordination et des risques de retards.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans cette consultation.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les prestations supplémentaires ne sont pas prévues.

2.5 Calendrier et déroulement de la consultation*

Déroulements des étapes	Dates prévisionnelles
Publication de l'avis de la consultation	J0
Visite du site et séance d'information (obligatoire)	J+20
Date limite pour les questions	J+27
Dernier délai de réponse aux questions	J+34
Dépôts des candidatures et des offres	J+59
Ouverture des candidatures et des offres	J+60
Evaluation et présélection des entreprises	J+74
Invitation des entreprise(s) à la négociation (facultative)	J+79
Remise de l'offre finale	J+89
Evaluation et sélection du groupement retenu	J+94
Annonce des résultats et envoi des courriers de rejet aux entreprises non retenues	J+95
Contractualisation et démarrage des travaux	J+106

(*) Les délais en jour mentionnés dans tous les documents sont des jours calendaires. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé au jour ouvré suivant.

(*) L'acheteur se réserve la faculté, si elle l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

2.6 Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que membre d'un groupement.

En cas de groupement et conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique français, aucune forme juridique déterminée du groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

La forme du groupement devra être déterminée au stade de l'attribution du marché. L'article R.2142-22 du Code de la commande publique français prévoit deux formes :

- conjoint : lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;
- solidaire : lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique français, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En cas de défaillance d'un membre du groupement entre la date de remise des plis et la date de signature du marché, le groupement doit en informer le Maître d'ouvrage délégué dans les meilleurs délais et lui apporter la preuve que ce membre est défaillant en raison de sa mise en liquidation judiciaire ou de tout autre fait extérieur au groupement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Il peut proposer, le cas échéant, à l'acceptation du maître d'ouvrage délégué un ou plusieurs sous- traitants.

Au vu de ces informations, le maître d'ouvrage délégué décidera ou non d'accepter la modification du groupement et de poursuivre l'examen de la candidature et de l'offre.

Cette décision sera prise après examen des raisons ayant conduit à la défaillance de ce membre et de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé, et le cas échéant des sous-traitants présentés à l'acceptation.

Conformément à l'article R.2142-23 du Code de la commande publique français, il est interdit au Candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique français, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Sous-traitance

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 13/12/1975 modifiée oblige l'entrepreneur qui sous traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du maître d'ouvrage délégué, avant le commencement d'exécution des parties sous traitées, l'acceptation de chaque sous- traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

A cet effet, les candidats préciseront dans leur offre la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part de prestations qu'ils comptent sous-traiter.

Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

- Sous-traitants à désigner dès la remise des offres

Les candidats préciseront pour chacune des prestations sous traitées le nom des entrepreneurs qu'ils proposent. Ils indiqueront les références détaillées et les qualifications de ces entrepreneurs et rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'Acte d'Engagement. Le maître d'ouvrage délégué ne sera cependant pas engagé dans la désignation du sous-traitant dès la remise des offres et se réserve la possibilité, avant la notification du marché, de ne pas retenir un sous-traitant qu'il ne souhaiterait pas agréer.

- Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

- Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance fournie en **annexe 6** ou téléchargeable)³ dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Modalités de financement et de paiement

Le marché est financé par le programme « Tounes Wejhatouna »⁴.

Les modalités d'exécution financière, de facturation et de paiement, les dispositions relatives aux sous-contrats, la modification du marché, la résiliation du marché, les Informations relatives à l'achat ainsi que règlement alternatif des différends sont détaillé dans le CCAP.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Modification du dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage délégué se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard **6 jours** ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres. La date d'envoi de la modification fait foi.

Si ces modifications interviennent plus tardivement, le Maître d'ouvrage délégué prolongera le

³ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

⁴ Convention de don n° ENI/2018/041-375 entre la République Tunisienne et l'Union Européenne a été signée le 03 Juin 2019 pour le financement du programme d'appui à la diversification du tourisme, au développement des chaînes de valeurs de l'artisanat et du design, et à la valorisation du patrimoine culturel « TOUNES WEJHATOUNA » et approuvée par Décret gouvernemental n° 2020-999 du 11 décembre 2020

délai de remise des offres afin que les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour répondre. Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

3.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires éventuels, pendant la période de consultation, nécessaires à l'établissement de leur candidature, les candidats adresseront leurs demandes via la plate-forme PLACE (cliquez sur l'icône  dans l'onglet « poser une question » situé face au champ publicité/téléchargement) dans les délais indiqués dans le tableau de l'article 2.5.

Les questions transmises hors PLACE ne seront ni considérées ni traitées.

NB Si les candidats rencontrent des difficultés pour accéder à PLACE, ils peuvent également contacter les personnes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ces demandes ne devront portées que sur les difficultés rencontrées sur la plateforme PLACE. Les autres demandes ne seront ni considérées ni traitées par ces personnes de contact.

Tarak Baouab Chargé achat	Tel : +216 56 834 458 Mail : tarak.baouab@expertisefrance.fr
Marie Voiturier Adjointe service juridique	Tel : +216 58 165 873 Mail : marie.voiturier@expertisefrance.fr

3.3 Réunion d'information et visite du site

L'acheteur organise **le 06/08/2025 à 09h30** une réunion d'information suivie d'une visite du site. **La présence des candidats est obligatoire.**

Lors de la visite des lieux, il ne sera répondu à aucune question oralement. Les éventuelles questions pourront être transmises via la plateforme PLACE dans les délais indiqués dans le tableau de l'article 2.5.

Pour attester de cette visite, les entreprises doivent fournir une attestation de réunion et de visite établie selon le modèle figurant en **annexe 3** « Attestation de réunion et de visite », remplie par leurs soins, datée et signée par la personne habilitée par l'acheteur.

Les entreprises n'ayant pas participé à cette réunion et visite seront éliminées.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En remettant le pli, le candidat reconnaît qu'il a préparé l'offre indépendamment des autres soumissionnaires.

NB Le futur titulaire reconnu coupable de pratiques collusoires dans le cadre de la procédure de passation de marché donne la possibilité explicite au pouvoir adjudicateur de résilier le marché et/ou de demander des dommages et intérêts pour ce motif.

Le candidat devra impérativement remettre un pli électronique comprenant l'ensemble des éléments suivants.

4.1 Documents relatifs à la candidature

La candidature sera rédigée en langue française.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents et les informations indiqués dans le tableau ci-dessous.

SITUATION JURIDIQUE ET PERSONNELLE	Document à fournir par :
1- La lettre de candidature DC1 selon le modèle joint en annexe 1 , dûment complétée par tous les membres cotraitants <u>en cas de groupement</u>	Le mandataire
2- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers selon le modèle joint en annexe 2 .	Tous les membre du groupement
3- Une déclaration d'engagement d'assurance où le candidat s'engage à contracter une assurance professionnelle couvrant tous les risques quand il sera désigné pour la réalisation des travaux selon le modèle joint en annexe 5	Tous les membre du groupement
4- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (RNE, K bis ou équivalent)	Tous les membre du groupement
5- Une copie de la patente (Carte d'identité fiscale)	Tous les membre du groupement
6- Le cas échéant, copie du(des) jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire)	Tous les membre du groupement
7- Attestation de réunion et de visite de site obligatoire selon le modèle fourni annexe 3	Le mandataire
8- Attestation de solde CNSS des entreprises formant le groupement	Tous les membre du groupement
9- Attestation de régularité fiscale ou tout autre document prouvant la régularité fiscale (ex : dernière quittance d'impôt)	Tous les membre du groupement
CAPACITES ECONOMIQUE ET FINANCIERE :	Document à fournis par :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations de projets similaires réalisés sur les 10 derniers exercices disponibles.	Tous les membre du groupement

DOCUMENTS RELATIFS AUX POUVOIRS DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LE CANDIDAT

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il

s'agit d'un groupement, peut demander que soient également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale : il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Pour les entreprises de création récente :

- si elles ne peuvent produire de références récentes, elles peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables ;
- elles devront justifier des capacités financières adéquates à l'exécution du marché en "s'appuyant" sur toute entité en lien avec elle (sous-traitant, filiale, société-mère), dès lors qu'elles apportent la preuve qu'elles disposeront de ces capacités pour toute l'exécution du marché ;
- elles peuvent fournir, en remplacement des bilans ou des extraits de bilans, une « déclaration appropriée de banque », dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour les entreprises européennes :

En lieu et place des documents mentionnés ci-dessus relatifs à la candidature, le candidat peut transmettre le DUME. (Document Unique du Marche Européen)

La version électronique du DUME peut être remplie et générée via un site web mis gratuitement à leur disposition par la Commission européenne sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>.

4.2 Documents relatifs à l'offre

Les offres seront rédigées en langue française et l'unité monétaire est le dinar Tunisien (TND).
Le candidat produit à l'appui de sa candidature les documents et les informations indiqués dans le tableau ci-dessous.

L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes dûment renseignés, datés et signés par le candidat <i>Merci d'utiliser le document communiqué à cet effet et d'indiquer s'il y a acceptation ou renoncement au bénéfice de l'avance</i>
La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée en version PDF et excel selon le modèle de l' annexe 7
La Trame de réponse technique (TRT) selon le modèle de l' annexe 4

OFFRE TECHNIQUE

Note de Présentation des références du groupement contenant

- Les projets réalisés au cours des 15 dernières années comprenant des détails sur la nature des projets, leurs tailles et leurs complexités notamment en restauration de bâtiments à intérêt historique
- Les attestations de bonne exécution, lettres de recommandation, ou tout autre document validant la qualité et la réussite des projets similaires

Note de présentation des moyens matériels du groupement contenant

- Une description détaillée des moyens matériels disponibles pour le projet, incluant les équipements spécifiques, outils informatiques, véhicules, et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations
- Une présentation du matériel le plus adaptés au projet (possibilité d'inclure les moyens apportés par les sous-traitants si applicable)

Note de présentation des moyens humain du groupement contenant

- Les CV du personnel clé : les responsables de chantier, les conducteurs de travaux et les autres membres du personnel (diplôme, formation, qualification...)
- Un organigramme détaillant l'organisation du groupement indiquant les profils et l'effectif mobilisé et la responsabilité de chaque membre durant le chantier, l'organisation de l'équipe, l'identification des responsables et la description de la structure hiérarchique et fonctionnelle

Note méthodologique d'intervention (maximum 2 pages) contenant

- Une présentation des méthodes prévues pour réaliser la prestation notamment la stabilisation de la structure, le maintien de la coupole durant les travaux et la restauration des éléments architectoniques (menuiseries, éléments de décors, encadrements de fenêtre...)
- Justification de la cohérence de l'intervention, en tenant compte des spécificités patrimoniales du bâtiment

Un planning d'intervention détaillant

- Les différentes phases de réalisation
- L'interface entre les différentes prestations demandées

Le candidat doit prendre en compte les contraintes techniques et patrimoniales liées au bâtiment et au site.

ARTICLE 5. MODALITES DE REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique français, les candidats ont l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

En cas de transmission d'un pli sous format papier, la candidature et l'offre ne seront pas analysées.

Les pièces à fournir dans le pli électronique sont celles visées à l'article 4 du présent règlement de consultation. Sur la plateforme PLACE, les pièces relatives à l'offre doivent être déposées dans un dossier séparé des pièces demandées pour la candidature.

Les candidats s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les documents remis en pdf ne devront pas être sécurisés par un mot de passe. Cette sécurisation empêche de signer électroniquement le marché.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de remise des candidatures et des offres sera considéré comme hors délai.

Un guide d'utilisation de la plateforme Place est disponible dans l'**annexe 8**.

Copie de sauvegarde

Les candidats disposent de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de leur candidature dématérialisée. La copie de sauvegarde est une copie strictement identique aux dossiers de candidatures et/ou offres déposées sur la plateforme de dématérialisation précitée.

Le Maître d'ouvrage délégué peut l'ouvrir dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures sous les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres et que la copie de sauvegarde soit remise entièrement dans le délai limite de remise des offres/candidatures indiqué en page de garde du présent document.

ARTICLE 6. EVALUATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de pouvoir procéder à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures, conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique français.

Les candidatures et les offres sont examinées au regard de la situation personnelle des candidats ou des groupements candidats et de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières fournis au titre des documents relatifs à la candidature (article 4.1).

Qualité technique : l'offre sera examinée conformément aux critères détaillés ci-dessous. L'offre obtenant la meilleure note sur 70 points sera désignée comme étant techniquement la plus avantageuse.	70 points
Prix des prestations : l'offre obtenant la meilleure note sur 30 points sera désignée comme étant économiquement la plus avantageuse.	30 points

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

6.1 Conformité

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidatures et les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Les candidatures et les offres seront réputées complètes si elles comprennent l'ensemble des documents décrits à l'article 4, à l'exception de ceux pour lesquels il est précisé qu'ils ne rentrent pas dans l'analyse de la conformité des offres.

Les offres devront respecter la réglementation en vigueur, le CCTP et son annexe et être présentées dans la forme prescrite par le présent Règlement de Consultation.

Le traitement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées par le pouvoir adjudicateur sera effectué conformément aux articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique français.

6.2 Critères d'évaluation des qualités techniques

Les candidatures recevables seront examinées par la commission d'évaluation sur la base des critères ci-dessous.

Critères	Documents à évaluer	Nombre de point
Critères techniques		
Sous-critère 1.1 : expérience du titulaire ou groupement en projet similaire	Note de Présentation des références du groupement contenant : <ul style="list-style-type: none"> - les projets réalisés au cours des 15 dernières années, avec des détails sur la nature des projets, leur taille et leur complexité notamment en restauration de bâtiments à intérêt historique ; - les attestations de bonne exécution, lettres de recommandation, ou tout autre document validant la qualité et la réussite des projets similaires. 	25
Sous-critère 1.2 : capacité matérielle du groupement	Note de présentation des moyens matériels du groupement contenant : <ul style="list-style-type: none"> - une description détaillée des moyens matériels disponibles pour le projet, incluant les équipements spécifiques, outils informatiques, véhicules, et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations ; - une présentation du matériels le plus adaptés au projet .(Possibilité d'inclure les moyens apportés par les sous-traitants si applicable). 	10
Sous-critère 1.3 : capacité humaine du groupement	Note de présentation des moyens humains du groupement contenant : <ul style="list-style-type: none"> - les CV du personnel clé : les responsables de chantier, des conducteurs de travaux et des autres membres du personnel (diplôme, formation, qualification...); - un organigramme détaillant l'organisation du groupement indiquant les profils et l'effectif mobilisé et la responsabilité de chaque membre durant le chantier, l'organisation de l'équipe, identification des responsables et description de la structure hiérarchique et fonctionnelle. 	15
Sous-critère 1.4 : cohérence de la note méthodologique au regard de spécificités patrimoniale du bâtiment	Note méthodologique d'intervention (maximum 2 pages) contenant : <ul style="list-style-type: none"> - une présentation des méthodes prévues pour réaliser la prestation notamment la stabilisation de la structure, le maintien de la coupole durant les travaux et la restauration des éléments architectonique (menuiserie, éléments de décors, 	10

	encadrement de fenêtre...); - la justification de la cohérence de l'intervention, en tenant compte des spécificités patrimoniales du bâtiment	
Sous-critère 1.5 : cohérence du planning d'intervention	Un planning d'intervention détaillant : - les différentes phases de réalisation ; - l'interface entre les différentes prestations demandées. Le planning doit prendre en compte les contraintes techniques et patrimoniales liées au bâtiment et au site.	10
TOTAL		70

6.3 Evaluation des prix

L'offre proposée par les candidats sera examinée conformément aux critères détaillés ci-dessous.

Critères (Offre)	Document à analyser	Nombre de points maximum
Critères financiers		
Sous critère 2.1 Cohérence de l'offre financière	<p>Ce sous-critère évalue la logique interne et la pertinence globale de l'offre financière présentée par le groupement.</p> <p>Vérification que toutes les colonnes de la DPGF (unité, quantité, prix unitaire et montant total) sont correctement remplies sans erreurs ou omissions.</p> <p>Cohérence entre les quantités, les prix unitaires et le montant total proposé.</p> <p>Comparaison des prix unitaires avec les références du marché pour s'assurer qu'ils sont réalistes et justifiés.</p> <p>Analyse de la répartition des coûts entre les différentes prestations ou lots, pour détecter d'éventuelles anomalies ou sous-évaluations.</p> <p>Identification des éventuelles incohérences ou contradictions dans l'offre financière, qui pourraient indiquer un manque de sérieux ou une mauvaise compréhension du projet.</p>	10
Sous critère 2.2 L'offre financière (DPGF rempli) annexe 7	L'offre la moins basse obtient la note maximale, l'offre la plus chère aura la note minimale.	20
TOTAL		30

Le sous-critère (2.1) porte sur le montant global de l'offre financière, son attractivité et sa conformité aux exigences budgétaires du projet. Le montant total proposé dans le DPGF sera analysé au regard du montant estimatif de la prestation attendue soit **2 100 000 TND HT**.

Le sous-critère (2.2) de la qualité de l'offre financière sera apprécié sur la base du montant total en dinars HT du forfait de rémunération selon la formule suivante.

Note de l'offre = la notation se fait par une comparaison avec le montant de l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

$$\text{Note} = (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre à noter})^2 \times \text{la note maximale}$$

Si une offre est considérée comme anormalement basse, il sera fait application des prescriptions prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique français.

NB

- *Les erreurs matérielles de calcul (multiplication, addition, report de prix...) seront rectifiées par l'acheteur pour le jugement du critère prix.*
- *Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi.*
- *S'il est constaté une aberration dans les montants en toutes lettres par rapport aux montants en chiffres, l'Entrepreneur sera invité à se prononcer par écrit sur le montant exact de l'article en question.*
- *Le montant d'un prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul, quelle que soit la quantité de travaux applicable à ce prix lors de l'exécution. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.*
- *Les prix unitaires en toutes lettres des DPGF primeront sur les prix indiqués en chiffres. Les erreurs éventuelles seront redressées et le montant de l'offre sera corrigé, si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever une réclamation.*

Chaque offre, jugée conforme, aura une note technique (**NT sur 100 points maximum**) par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

6.4 Négociation

Préalablement à l'attribution du marché, le Maître d'ouvrage délégué se laisse la possibilité de négocier avec au minimum les deux premiers candidats (s'il a reçu au moins deux offres régulières) et au maximum les **trois premiers** candidats sélectionnés à l'issue d'un premier examen des offres, par application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales (sans négociation).

Le Maître d'ouvrage délégué peut, en phase de négociation, demander aux candidats de compléter leur offre ou de la régulariser si elle est irrégulière ou inacceptable.

Le Maître d'ouvrage délégué peut demander aux candidats retenus la réalisation d'un échantillon d'un même élément de l'ouvrage à l'échelle réelle sur site moyennant une prime forfaitaire proportionnelle aux travaux demandés et dans des délais raisonnables.

Le maître d'ouvrage délégué pourra demander des dossiers d'exécution de certains lots pour départager les candidats retenus.

La négociation pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus. Elle permettra ainsi au maître d'ouvrage délégué de juger des qualités de l'offre proposée.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats retenus ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le maître de l'ouvrage délégué ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

6.5 Choix du titulaire du marché

Après l'analyse des offres, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués ci-dessus.

Le candidat dont l'offre a été retenue et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans le délai imparti par le maître d'ouvrage délégué, une attestation d'assurance qui couvre la totalité du marché.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats seront soumis à une obligation de confidentialité, laquelle couvre toutes les informations qui ont pu être communiquées lors de la présente consultation et la négociation du marché.

Les candidats s'engagent à faire respecter cette stipulation par l'ensemble de leurs personnels et leurs partenaires, y compris les sous-traitants.

Aucune communication par les candidats à des tiers ne sera possible sans avoir obtenu l'accord préalable du Maître d'ouvrage délégué. De même, les candidats s'interdisent toute communication interne qui n'aurait pas préalablement recueilli l'accord du Maître d'ouvrage délégué.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles.

Enfin, les candidats et le Maître d'ouvrage délégué ne seront pas soumis à l'obligation de confidentialité prévue au présent paragraphe en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. Dans cette hypothèse, le Maître d'ouvrage délégué ou le candidat devra informer l'autre partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Les candidats ne devront en aucun cas reproduire ou utiliser les signes distinctifs du Maître d'ouvrage délégué ou de ses filiales, notamment les marques déposées, noms commerciaux, les logos et plus généralement les signes d'identification, bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique, pour toute activité de communication, sauf autorisation préalable expresse du Maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 8. Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

ARTICLE 9. ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION

Annexe 1 - DC1 - Lettre de candidature
Annexe 2 - Formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers
Annexe 3 - Attestation de réunion et de visite
Annexe 4 - Trame de réponse technique (TRT)
Annexe 5 - Modèle de déclaration d'engagement d'assurance
Annexe 6 - DC4 - Déclaration de sous-traitance
Annexe 7 - DPGF (vierge)
Annexe 8 - Guide d'utilisation PLACE pour les entreprises